



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – SÉPARATIF ET RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE RUE DU PLAN DU MOULIN RUE DU TOMACHON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 295

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise, GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la circulation et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de séparatif et de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise GOYARD, du n°4 rue du Plan du Moulin jusqu'au pont de l'hôpital, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 19 septembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Du n°4 rue du Plan du Moulin jusqu'au pont de l'Hôpital :

- Travaux sur demi-chaussée
- Vitesse de circulation abaissée à 30 km/h

Rue du Tomachon, sur le parking situé à droite de l'entrée du Lycée du Pré Saint-Sauveur :

- Le stationnement est interdit

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les entreprises GOYARD. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 septembre 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

